

Soirée  
estivale

Summer  
Get-Together

le samedi 4 juillet 2026

**IMPORTANT POUR L'INSCRIPTION**

- Vous avez **2 possibilités** : vous inscrire directement en ligne sur le site du Carrefour ou renvoyer le présent bulletin via e-mail au/à la responsable de l'activité (coordonnées en bas de page).
- N'envoyez pas ce bulletin d'inscription par la Poste, sauf en cas de force majeure : prenez alors contact à l'avance avec le/la responsable de l'activité. Et les inscriptions par téléphone ne sont pas possibles.
- L'inscription est valable seulement après réception du paiement sur le compte du Carrefour, dans un délai de 4 jours après l'inscription.

**Nom et prénom du (des) membres :**

Mme/M. : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Tél. privé : ..... Tél. bureau : ..... GSM : .....

E-mail privé : ..... E-mail professionnel : .....

Mme/M. : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Tél. privé : ..... Tél. bureau : ..... GSM : .....

E-mail privé : ..... E-mail professionnel : .....

**Important :** Participation réservée aux membres du Carrefour européen

Prix : 24 € par personne (Membre du Carrefour européen)

Prix total à payer : ..... € avec la mention « **SUMMER PARTY** », sur le compte du

CARREFOUR EUROPÉEN

IBAN : BE80 0013 9258 8277

BIC : GEBABEBB

Clôture des inscriptions : le 26 juin 2026

Date de paiement :

à l'inscription

☐ J'ai pris connaissance et j'approuve les Conditions figurant au verso du présent bulletin.

Date : .....

Signature : .....

RESPONSABLE de l'ACTIVITE :

Colette CHAMBRES

Tél. : 0495.23.64.29

E-mail : [colette.carrefour@gmail.com](mailto:colette.carrefour@gmail.com)

Activité organisée en collaboration avec :

Le Moulin Hof Ter Musschen

1200 Woluwe-Saint-Lambert

### **Conditions générales du Carrefour européen asbl**

1. Le Carrefour européen asbl – ci-après dénommé « Association » – n’encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenu responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d’accidents survenus à un participant durant les activités de l’Association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d’assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d’assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L’Association ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L’Association n’encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d’annulation d’activités programmées ou de modifications apportées à l’organisation des activités.
4. En cas d’annulation d’une activité par l’Association, la responsabilité de celle-ci se limite au remboursement intégral, au participant inscrit, des sommes déjà versées au jour de l’annulation au titre d’inscription à l’activité annulée.
5. En cas de non-réception du paiement dans les 4 jours ouvrables après la date d’inscription, la demande d’inscription ne sera pas enregistrée.
6. La signature du présent bulletin d’inscription implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l’obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
7. Dans le cadre de ses activités, l’Association se limite à collecter et centraliser les demandes de participation et de les transmettre à l’agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l’Association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage au sens de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées ou des dispositions de la loi belge du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l’agence ou l’opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l’exclusion de toute responsabilité dans le chef de l’Association ou de ses responsables.

### **Conditions applicables en cas de désistement ou d’absence au départ**

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Un désistement après le 12 juin 2026 ne donnera droit à aucun remboursement. De même, l’absence à cette soirée et ce, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.
3. Lorsqu’un participant choisit de ne pas profiter de l’une des prestations offertes dans le cadre d’une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière approuvée à cet effet par le responsable de l’activité ou par un membre du comité

**Seul le texte français fait foi en cas de contestation.  
Only the French text is legally binding.**

*The English text can be consulted on our website: <https://carrefoureuropeen.eu/documents-officiels/>*